



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Toulon, le 18 mai 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 045 / 2011

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9402014
"Grand herbier de la Côte orientale"**

Le Préfet maritime
de la Méditerranée,

Le Préfet de la Haute-Corse,

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à 26 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2010/45/EU) ;

VU l'arrêté préfectoral n°190-2010 du 9 novembre 2010, portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9402014 "Grand herbier de la Côte orientale";

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-308-3 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi des documents d'objectifs du site Natura 2000 FR 9402014 "Grand herbier de la côte orientale".

Article 2

Le comité de pilotage est présidé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant.

Ce dernier est assisté par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Haute-Corse, ou par leurs représentants, en qualité de vice-présidents du comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9402014 est fixée comme suit :

▪ **Collège de l'Etat et de ses établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le préfet maritime de la Méditerranée,
- Le préfet de la Haute-Corse,
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Ministère de la culture et de la communication,
- Le recteur de l'académie de la Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le directeur du centre de Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur régional du bureau de recherche géologique et minière,
- Le directeur du Parc national de Port Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos,
- Le directeur de l'équipe écosystèmes littoraux de la faculté des sciences de Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté d'agglomération de Bastia,
- Le président de la communauté de communes de la Casinca,
- Le président de la communauté de communes de l'Oriente,
- Le président de la communauté de communes de Fium'Orbu Castellu,
- Le président de la communauté de communes de la Côte des Nacres,
- Le président de la communauté de communes de la Costa Verde,
- Le président du S.I. de la Casinca à Moriani,
- Le président du S.I.V.U du Murianincu,
- Le président du S.I.V.O.M. de la Marana,
- Le président du S.I.V.O.M. de Cervione, Valle di Campoloro,
- Le maire d'Aléria,
- Le maire de Bastia,
- Le maire de Biguglia,
- Le maire de Borgo,
- Le maire de Canale-Di-Verde,
- Le maire de Castellare-di-Casinca,
- Le maire de Cervione,
- Le maire de Furiani,
- Le maire de Ghisonaccia,
- Le maire de Linguizetta,
- Le maire de Lucciana,
- Le maire de Penta-di-Casinca,
- Le maire de Poggio-Mezzana,
- Le maire de Prunelli-di-Fiumorbo,
- Le maire de San Giuliano,
- Le maire de San Nicolao,
- Le maire de Santa Lucia di Moriani,
- Le maire de Santa Maria Poggio,
- Le maire de Serra di Fiumorbo,
- Le maire de Solaro,
- Le maire de Sorbo-Ocagnano,
- Le maire de Taglio-Isolaccio,
- Le maire de Talasani,
- Le maire de Tallone,
- Le maire de Valle di Campoloro,
- Le maire de Ventiseri,
- Le maire de Venzolasca,
- Le maire de Vescovato,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de Corse,
- Le président de l'agence de développement économique de la Corse,
- Le directeur de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des institutions et sociaux-professionnels liés au domaine maritime :**

Monsieur ou Madame

- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- Le président de l'union des ports de plaisance de Corse,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Bastia,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des usagers, associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, environnemental et sportif :**

Monsieur ou Madame

- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,
- Le directeur de la station de recherches sous-marines et océanographiques de Calvi,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique Posidonie,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée,
- Un correspondant du réseau national échouage (mammifères marins et tortues marines) en Corse,
- Le président de l'association U Levante,
- Le président de l'association Le Poulpe,
- Le président du CPIE U Marinu,
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française motonautique,
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française d'études et sports sous-marins,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de voile,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de vol libre,
- Le président de la fédération française de ski nautique et de wakeboard,
- Le président de la ligue de Corse de la fédération française de surf,
- Le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak de Corse du Sud,
- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président de la ligue Corse de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- Le président de la fédération des associations des plaisanciers de Corse,

ou leurs représentants

▪ **Experts :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute autre personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs ;

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage, ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Article 5

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bastia dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°190-2010 du 9 novembre 2010, portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9402014 "Grand herbier de la Côte orientale", est abrogé.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le Préfet maritime de la Méditerranée,



Le Préfet de la Haute-Corse,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Laurent GANTRA-MORENO

